

## Règlement ministériel du 7 mai 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de route dans le canton de Wiltz à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Pèlerinage », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de route dans le canton de Wiltz ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de l'évènement, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- la N15 entre Heiderscheidergrund et Bùderscheid (N15 PR13,50+2733 - N15 PR19,50+132) ;
- la N12 entre Bùderscheid et Wiltz (N12 PR49,50+120 - N12 PR54,00+440) ;
- la N27 entre Esch-sur-Sûre et Heiderscheidergrund (N27 PR28,00+950 - N27 PR29,50+186) ;
- la N26 entre le lieu-dit « Schumannseck » et Wiltz (N26 PR1,50+032 - N26 PR4,50+075) ;
- la N12 à Wiltz (N12 PR55,50+155 - N12 PR55,50+465) ;
- le CR329 entre Grùmmelscheid et Wiltz (CR329 PR1,50+045 - CR329 PR4,00+280) ;
- le CR319 entre le lieu-dit « Schumannseck » et Wiltz (CR319 PR0,50+250 - CR319 PR1,00+050).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

**Art. 2.** Pendant le déroulement de l'évènement, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N15 entre Heiderscheid et Heiderscheidergrund (N15 PR11,00+250 - N15 PR13,50+2733) ;
- la N12 entre Derenbach et le lieu-dit « Féitsch » (N12 PR65,00+444 - N12 PR67,00+295) ;
- le CR329B entre Noertrange et Derenbach (CR329B PR0,00+000 - CR329B PR3,00+500).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

**Art. 3.** Pendant le déroulement de l'évènement, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR329 entre Wiltz et Noertrange (CR329 1,00+208 - CR329 PR2,00+420).

Une déviation est mise en place.

Le stationnement sur cette voie est interdit.

Ces interdictions sont indiquées par les signaux C,2a et C,18 et sont applicables le 9 mai 2024 entre 8.00 heures et 19.00 heures.

**Art. 4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 5.** Le présent règlement prend effet le 8 mai 2024 à partir de 17.00 heures et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

**Luxembourg, le 7 mai 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**